

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 24 mai 2022 à 19 h 30, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

Mme Danielle VALERO, M. Alban BAKARY.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI, Mme Claire JUBIN.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI, M. Grégory GOBRON.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE (à partir du point n°DEL-2022/129).

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BERAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON, Mme Valérie LENGARD.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VEROTS.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Eric BAREILLE.

Commune de Nandy :

M. René RETHORE.



Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Absents représentés :

Commune d'Evry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET a donné pouvoir à M. Michel BISSON,

M. Medhy ZEGHOUF a donné pouvoir à M. Alban BAKARY,

M. Pierre PROT a donné pouvoir à Mme Danielle VALERO.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Patrick RAUSCHER.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ a donné pouvoir à M. Olivier PERRIN.

Absents excusés :

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY, M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE.

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PETEL.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.



Le secrétaire de séance : Jean HARTZ

Nombre de membres en exercice : 36

DELIBERATION N°DEL-2022/125 : PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2022

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la transmission aux membres du bureau communautaire du procès-verbal du bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart du 15 mars 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/126 : CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE A BONDOUFLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) BIBLIOTHEQUES 2022 A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) D'ILE-DE-FRANCE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE auprès de l'Etat (DRAC Ile-de-France), une prorogation des délais des deux subventions notifiées par arrêté n°2019-355 et n°2019-356 le 8 octobre 2019.

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France (DRAC), pour l'année 2022, les subventions aux taux maximum susceptibles d'être allouées à la communauté d'agglomération Grand Paris sud Seine-Essonne-Sénart, en vue de l'acquisition pour la nouvelle médiathèque de Bondoufle :

- d'équipements matériel et mobilier,
- et d'équipements numériques, informatiques, RFID.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer l'ensemble des dossiers susceptibles de répondre aux conditions d'éligibilité des différents dispositifs d'accompagnement financiers et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/127 : REGIE LE PLAN - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC), DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE, DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM), DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM) ET DE L'EDUCATION NATIONALE (DSDEN)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximal dans le cadre des projets artistiques et culturels et des projets d'investissements pour l'acquisition de nouveau matériel scénique au titre de l'année 2022 auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France,
- de la Région Ile-de-France
- du Département de l'Essonne
- du Centre National de la Musique (CNM),
- de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)
- de la direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à déposer les demandes de subventions et signer tous documents relatifs à ces financements.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/128 : L'EMPREINTE A SAVIGNY-LE-TEMPLE - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022 AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC), DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, DE LA SOCIETE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SACEM), ET DU CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE (CNM)

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au taux maximal dans le cadre de la continuité des projets artistiques et culturels et des projets d'investissement pour l'acquisition de nouveau matériel scénique à l'Empreinte à Savigny-le-Temple au titre de l'année 2022 auprès :

- de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC),
- de la Région Ile-de-France,
- du Département de Seine-et-Marne,
- de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM),
- du Centre National de la Musique (CNM).

DIT que les recettes correspondantes seront versées au budget de la communauté d'agglomération.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/129 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM CDC HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 90 LOGEMENTS SITUES 74 AVENUE HENRI DUNANT A CORBEIL-ESSONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 9 983 458 €, souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 90 logements situés 74 avenue Henri Dunant à Corbeil-Essonnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n°129619, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM CDC Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Corbeil-Essonnes les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Corbeil-Essonnes à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/130 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ESSONNE HABITAT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REHABILITATION DE 169 LOGEMENTS SITUES SUR PLUSIEURS ADRESSES A EVRY-COURCOURONNES

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 301 531 €, souscrit par la SA d'HLM Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la réhabilitation lourde de 169 logements situés sur plusieurs adresses à Evry-Courcouronnes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131566, constitué d'1 ligne.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune d'Evry-Courcouronnes les contingents de logements qui seraient accordés en contrepartie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la SA d'HLM Essonne Habitat une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/131 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM IMMOBILIERE 3 F AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 35 LOGEMENTS SITUES ZAC DE LA CLE SAINT-PIERRE OPERATION 3317L A SAINT-PIERRE-DU-PERRY

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 302 000 €, souscrit par la SA d'HLM Immobilière 3 F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 35 logements situés Zac de la Clé St Pierre - 3317L à Saint-Pierre-du-Perray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 132270, constitué de 8 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Immobilière 3 F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Saint-Pierre-du-Perray les contingents de logements qui seraient accordés en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Saint-Pierre-du-Perray à conclure avec la SA d'HLM Immobilière 3 F une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/132 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS - OPERATION SOISY-SUR-SEINE - REPUBLIQUE, SISE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A SOISY-SUR-SEINE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 635 000 €, souscrit par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 32 logements situés Boulevard de la République à Soisy-sur-Seine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt n° 132171, constitué de 7 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Soisy-sur-Seine les contingents de logements qui seraient accordés en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Soisy-sur-Seine à conclure avec la SA d'HLM Antin Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/133 : GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SA D'HLM ANTIN RESIDENCES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS - OPERATION SOISY L'EGLISE SISE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A SOISY-SUR-SEINE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart à hauteur de 60 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 862 000 €, souscrit par la SA d'HLM Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la construction de 8 logements situés 28 Boulevard de la République à Soisy-sur-Seine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de contrat du prêt n° 132239, constitué de 4 lignes.

PRECISE que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Antin Résidences dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

PRECISE que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « **Caractéristiques Financières de chaque ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier.

PRECISE que le TEG de chaque ligne du prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du prêt.

DECIDE de rétrocéder à la commune de Soisy-sur-Seine les contingents de logements qui seraient accordés en contre partie de la présente garantie d'emprunt, ou le cas échéant en contrepartie d'une garantie préexistante, toujours en cours sur le même patrimoine.

AUTORISE la commune de Soisy-sur-Seine à conclure avec la SA d'HLM Antin Résidences une convention de réservation bilatérale, incluant les contingents rétrocédés par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/134 : ZAC CENTRE VILLE (LOT M2C) A GRIGNY - CONSTITUTION DE DROITS REELS DE JOUISSANCE SPECIALE POUR L'EXPLOITATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DEL-2021/015 du bureau communautaire en date du 19 janvier 2021 approuvant la constitution des servitudes pour l'exploitation d'ouvrages d'assainissement appartenant à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

APPROUVE la constitution de droits réels de jouissance spéciale au bénéfice de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, propriétaire des ouvrages d'assainissement, sur les biens ci-après désignés : partie commune (en nature de voirie et d'espaces verts) et lots de copropriété n°71 à 77 (en nature de parkings) compris dans l'ensemble immobilier, cadastré AO n°412 sise 20 rue des Carriers Italiens dans la ZAC Centre-Ville de Grigny appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble (Center 4) cadastré AO n°412, à la société INTREX, à la SCI B.M.I. et à la société K PROMOTION, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

PRECISE que l'assiette de ces droits réels correspondant à l'emplacement des canalisations publiques situées sur le terrain et pour partie en tréfonds est matérialisée sur le plan ci-annexé.

PRECISE que les conditions de jouissance de ces droits réels sont fixées dans le projet d'acte ci-annexé.

PRECISE que la présente constitution de droit de jouissance spéciale est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer, l'acte authentique et l'ensemble des documents nécessaires à la constitution du droit de jouissance spéciale mentionnée ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/135 : ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CANAL-EUROPE/LES HORIZONS A EVRY-COURCOURONNES - APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS ET DU DOSSIER DE REALISATION

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC Canal Europe – Les Horizons à Evry-Courcouronnes.



PRECISE que conformément à l'article R 311-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et de la commune d'Evry-Courcouronnes, et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

MET à la disposition du public, au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Evry-Courcouronnes, le dossier de réalisation de la ZAC.

DEMANDE à l'aménageur, eu égard aux compétences de la communauté d'agglomération, de tenir compte des préconisations relatifs au logement dans la mise en œuvre des phases ultérieures du projet.

PRECISE que, l'opération étant située dans l'OIN Porte Sud du Grand Paris, la présente délibération fera l'objet d'une transmission au service de l'Etat pour approbation du PEP par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer toutes pièces relatives au dossier de réalisation de la ZAC Canal Europe – Les Horizons situé à Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/136 : SALON GLOBAL INDUSTRIE 2022 - CONTRAT DE PARTICIPATION EN SOUS LOCATION A CONCLURE AVEC GRAND ORLY SEINE BIEVRE

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de participation en sous-location à conclure avec par Grand Orly Seine Bièvre et portant sur la participation de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à un stand commun « Ile-de-France » sur le salon Global Industrie 2022 réuni du 17 au 20 mai 2022.

FIXE la contribution financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à une enveloppe maximale de 5000 € TTC comprenant la location de l'espace, les dépenses d'agencement, de marketing, l'animation du stand et les accès au salon pour l'ensemble des équipes et/ou élus.

PRÉCISE que le montant maximal de 5000 € TTC est inscrit au budget principal 2022 de la communauté d'agglomération au titre du développement économique.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit contrat et tous les documents s'y rapportant.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



DELIBERATION N°DEL-2022/137 : CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LE PARKING DENOMME "TERRASSES" A EVRY-COURCOURONNES A CONCLURE AVEC LSGI ET EFFIA

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour la réalisation de travaux dans le parking dénommé « Parking Evry Terrasses - EFFIA » à Evry-Courcouronnes, à conclure avec LSGI et EFFIA.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/138 : STATION D'EPURATION D'EVRY-COURCOURONNES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ AU PROFIT DE GRDF

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une servitude de passage, pour permettre la construction et l'exploitation d'ouvrages de distribution de gaz, par GRDF.

PRECISE que l'emprise de cette servitude comprend une bande de terrain de 4 mètres de large sur 73 mètres de long grevant les parcelles cadastrées BW n° 22 et BW n° 8, et est identifiée sur le plan annexée à la présente.

APPROUVE le projet de convention à conclure avec GRDF pour la constitution d'une servitude pour la construction et l'exploitation des ouvrages de distribution de gaz situés sur les parcelles cadastrées BW n° 22 et BW n° 8 appartenant à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

PRECISE que ladite servitude est consentie à titre gratuit.

PRECISE que les frais afférents seront pris en charge par GRDF.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires à la constitution de la servitude mentionnée ci-dessus, notamment, l'acte de réitération publié au Service de la Publicité Foncière.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/139 : CONVENTION AVEC COCA-COLA ET SUEZ EAU FRANCE - APPORT A LA STATION D'EPURATION D'ÉVRY-COURCOURONNES EN VUE DU TRAITEMENT DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES – AVENANT N°2

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention conclue avec les sociétés Coca-Cola et Suez Eau France portant sur l'apport, en vue du traitement à la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes, d'effluents autres que domestiques de la Société Coca-cola European Partners France site de Grigny, prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

PRECISE que le tarif des prestations issues de la convention intègre une part rémunérant la mise à disposition des ouvrages de traitement par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, telle que fixée par délibération de son conseil communautaire.

PRECISE que Suez Eau France reversera à la communauté d'agglomération la part de rémunération qui lui est due.

DIT que les recettes correspondantes seront versées au Budget Annexe Assainissement de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, ou un Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant n°2 à la convention tripartite d'apport d'effluents de la société Coca-Cola à la station d'épuration d'Evry-Courcouronnes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

DELIBERATION N°DEL-2022/140 : AVIS RELATIF A LA REPRISE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE DE LA COMPETENCE PROPRETE URBAINE EXERCEE PAR LE SIVOM DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la reprise de compétence « propreté urbaine » par la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine, telle qu'exercée par le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et au SIVOM.

DELIBERATION N°DEL-2022/141 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE la création de :

- 3 postes d'attaché
- 6 postes d'adjoint administratif
- 2 postes d'assistant de conversation principal de 2ème classe
- 5 postes d'assistant de conservation
- 4 postes d'adjoint du patrimoine

DECIDE la création d'un emploi spécifique dont les missions sont les suivantes :

- **1 poste de CHEF DE PROJETS MAITRISE D'OUVRAGE ESPACES PUBLICS (H/F)**

Placé sous l'autorité du Directeur de la Maitrise d'Ouvrage des Espaces Publics, le (la) Chef(fe) de projets aura pour missions d'assurer le pilotage de plusieurs opérations d'aménagement ou de requalification d'espaces publics, depuis la faisabilité et la rédaction du programme de maitrise d'œuvre jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Cette mission se déclinera à travers les activités suivantes :

- Définir des besoins techniques en amont d'une opération ;
- Assurer le pilotage des études (faisabilité, études préalables, conception loi MOP) ;
- Déterminer des procédures à mettre en place (urbanisme, foncier, marchés publics...);
- Assurer la gestion de l'élaboration du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et du planning général ;
- Participer à la recherche de cofinancements ;
- Rédiger des dossiers de consultation des entreprises et autres documents administratifs ;
- Organiser et manager une équipe de projet et divers intervenants ;
- Suivre des chantiers en phase opérationnelle et participer aux réunions de chantier ;
- Piloter des échanges avec les communes ;
- Gérer des interfaces internes et externes (directions pilotes des politiques publiques, Villes, aménageurs, bailleurs, chantiers avoisinants...);
- Elaborer le budget annuel pour les opérations pilotées et assurer le suivi financier de l'exécution des marchés ;
- Contribuer à la concertation et à la communication en lien avec les communes.

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale supérieure (BAC+5) et d'une expérience de 2 ans minimum sur un poste similaire en collectivité territoriale.

Le candidat devra disposer d'une parfaite connaissance des règles et des techniques en matière de conception des espaces publics, de paysages et d'aménagements urbains.

Le candidat devra savoir estimer des travaux, disposer bonne capacité d'analyse des études pré-opérationnelles. Enfin, une connaissance du cadre réglementaire des collectivités locales (finances, marchés publics, responsabilités, organisation) est également attendue.

Le candidat devra être en capacité de concevoir et de formaliser l'organisation globale et le pilotage d'une opération complexe (rôle des intervenants, obligations réglementaires, ordonnancement, ...) ainsi que mener les négociations avec les différents partenaires.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.



DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'ingénieur.

- **1 poste de CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE (H/F)**

Placé sous la responsabilité de la Directrice des Ressources Humaines, la chargé de communication interne aura pour missions de :

- Participer à l'élaboration de la stratégie de communication interne et en assurer la mise en œuvre
- Développer des actions de communication interne permettant de valoriser, promouvoir les actions en interne
- Contribuer à fédérer autour d'une culture commune
- Elaborer ou faire évoluer les supports de communication y compris l'Intranet
- Créer des partenariats internes pour favoriser une politique dynamique et innovante

DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale supérieure (BAC+5) en communication et d'une expérience de 2 ans minimum sur un poste similaire en collectivité territoriale.

Une bonne connaissance du fonctionnement des EPCI et des collectivités locales est attendue.

Le candidat devra disposer d'une parfaite connaissance de l'ingénierie de la communication et des principaux langages de communication ainsi que des techniques et outils de communication interne et externe.

Le candidat devra être en capacité de transmettre les orientations RH et de recueillir & analyser les besoins de communication.

Autonome sur les outils informatiques, le candidat devra mettre en œuvre la gestion de projet sur des sujets transversaux.

Il disposera de qualités rédactionnelles et d'expression et devra être force de proposition.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

- **1 poste de CHARGE DE MISSION REFERENT HANDICAP (H/F)**

Au sein de la Direction des Ressources Humaines et sous la responsabilité du chef de service Qualité de Vie au Travail, le chargé de mission référent handicap aura pour missions de :

- Piloter la mise en œuvre du Plan Handicap
- Accompagner les personnes en situation de Handicap
- Assurer la gestion administrative et le suivi des dossiers
- Développer les partenariats internes et externes
- Assurer la communication et la sensibilisation autour du Handicap



DIT que ce poste de catégorie A est ouvert à des candidats disposant d'une formation initiale supérieure (BAC+5) et d'une expérience de 2 ans minimum sur un poste similaire en collectivité territoriale.

Une bonne connaissance du fonctionnement des EPCI et des collectivités locales est attendue.

Le candidat devra maîtriser la réglementation en matière de Handicap, les dispositifs d'aides notamment le FIPHFP ainsi que les dispositifs d'insertion et de maintien dans l'emploi.

Le candidat devra également avoir une bonne connaissance des fondamentaux Rh (réglementation statutaire, formation...)

Il disposera de réelles qualités d'écoute et d'analyse ainsi que des qualités rédactionnelles et d'expression.

Autonome sur les outils informatiques, il devra mettre en place et suivre les outils d'analyse et de gestion et maîtriser la conduite de projet.

DIT que ce poste est ouvert à des candidats titulaires ou non titulaires conformément à la loi du 26 janvier 1984.

DIT que la rémunération du titulaire de ce poste sera fixée, en fonction de l'expérience, sur la base des grilles indiciaires du grade d'attaché.

AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces créations de postes.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 31/05/2022

Michel BISSON
Président